



ARRÊTÉ DU MAIRE



AR_2026_039

BOUCHERIE CHARCUTERIE-BOUIN STEPHANE - Autorisation de stationnement d'un commerce ambulant - Parking salle des fêtes - Tous les vendredis de l'année 2026 de 11h00 à 12h00

Le Maire de Cressensac-Sarrazac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande effectuée en date du 27 mars 2026 par l'entreprise "BOUCHERIE CHARCUTERIE-BOUIN STEPHANE" représentée par Monsieur Stéphane BOUIN "265 route de Puy Chauzal" 19500 CHAUFFOUR-SUR-VELL, afin de stationner son commerce ambulant sur le parking de la salle des fêtes de Cressensac, à Cressensac-Sarrazac et ce tous les vendredis de l'année 2026 de 11h00 à 12h00.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BOUCHERIE CHARCUTERIE-BOUIN STEPHANE sera autorisée à stationner son commerce ambulant au lieu susvisé et ce tous les vendredis de l'année 2026 de 11h00 à 12h00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement sur demande écrite avant le 31 décembre 2026.

Article 3 : Le bénéficiaire devra installer la signalisation nécessaire et veiller à ne pas gêner la circulation ni le stationnement des autres usagers.

Article 4 : Le bénéficiaire devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que la réglementation relative à la vente ambulante.

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux propres et à évacuer les déchets conformément aux règles de collecte de la communauté de communes CAUVALDOR.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite au Commandant de Gendarmerie du LOT.

Fait à Cressensac-Sarrazac, le 31 mars 2026.

Le Maire de Cressensac-Sarrazac,

 Frank ROCHE.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS » : Le présent est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier à l'adresse MAIRIE DE CRESSENSAC-SARRAZAC – Monsieur le Maire – 20 rue de la Mairie 46600 CRESSENSAC-SARRAZAC. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).